

LE CONCOURS POUR L'OBTENTION DES CURES DANS LE DIOCÈSE DE VANNES AU XVIII^e SIÈCLE

L'ÉTABLISSEMENT DES CONCOURS.

Au début du XVIII^e siècle, la collation des bénéfices paroissiaux en Bretagne s'effectuait suivant la règle de l'alternative (1). Les mois impairs ou « mois apostoliques » appartenaient au Pape, les mois pairs à l'évêque. Pour la désignation des nouveaux titulaires, les évêques procédaient par voie de nomination, choisissant librement parmi des sujets dont la capacité, le zèle et les mœurs leur étaient connus. Les papes qui n'avaient pas cet avantage, convoquaient à Rome les candidats et les soumettaient à un concours contrôlé par la Curie.

Mais le concours à Rome entraînait des conséquences fâcheuses. L'expérience le démontrait. A maintes reprises, les évêques les signalèrent à la Curie. Deux surtout revenaient avec plus d'insistance dans leurs rapports ou leurs suppliques. D'abord le concours, qui était ouvert à tous les ecclésiastiques originaires de la Bretagne, favorisait l'arrivée dans les diocèses de prêtres étrangers, ce qui portait atteinte à l'unité d'esprit ou de mentalité au sein

(1) Le concordat de 1516, entérinant un usage antérieur, attribuait au pape 8 mois de l'année, les deux premiers de chaque trimestre. L'évêque ne disposait que des mois de mars, juin, septembre et décembre. A partir du concile de Trente, le Saint-Siège commença à pratiquer l'« alternative » en faveur des évêques qui observaient la résidence. Seules quelques paroisses relevant d'un recteur primitif, v. g. une abbaye, échappaient à ce mode de collation.

du clergé local. Ensuite il nécessitait un long voyage et un séjour de plusieurs mois dans une ville éloignée. La longueur du chemin, l'éloignement de leurs parents et de leurs supérieurs, les libertés qu'ils étaient tentés de prendre exposaient à de nombreux dangers des prêtres encore jeunes, qui auraient eu besoin, au départ dans le ministère, du soutien de leur famille ou d'une communauté. Parfois ces prêtres, à leur retour, prenaient des allures d'indépendance vis à vis de l'administration épiscopale ou donnaient l'exemple d'une vie relâchée et sans zèle.

La Curie qui hésitait à se désaisir d'un privilège qui lui assurait un certain droit de regard sur les diocèses bretons, fit longtemps la sourde oreille. En 1740 cependant, l'avènement de Benoît XIV l'amena à assouplir sa position et une réforme fut promulguée le 1^{er} octobre, dans une bulle qui commençait par ces mots : *In apostolicae potestatis plenitudine*. Les clauses de la réforme sauvegardent les droits essentiels du Saint-Siège qui se réserve la collation du bénéfice et la faculté de délivrer la provision. Les innovations intéressent seulement l'organisation des épreuves et la désignation des nouveaux titulaires. Désormais les concours se dérouleront dans les chefs-lieux des diocèses et les candidats seront examinés par un jury choisi dans le synode diocésain. A l'issue des épreuves, le nom du vainqueur sera communiqué à la daterie apostolique dans un délai de quatre mois à compter du jour de la vacance. Faute de quoi, le Saint-Siège pourra conférer le bénéfice par voie de nomination. La bulle, on le voit, s'abstient d'entrer dans les détails d'application et laisse aux évêques une grande latitude.

L'application de la réforme commença le 6 février 1741, avec l'enregistrement de la bulle au parlement de Bretagne. Cet acte donnait aux évêques l'autorisation d'établir, dans leur diocèse, un règlement et une commission pour les concours.

LE REGLEMENT DES CONCOURS à VANNES.

Dans le diocèse de Vannes, le règlement des concours fut fixé au cours d'une réunion du bureau diocésain tenue le 25 juillet 1741 (2) et présidée par l'évêque Fagon (3). Dans le procès-verbal, le bureau marque d'abord sa volonté de se conformer à la bulle, puis il établit divers articles qui règlent la composition du jury, les conditions de candidature et les épreuves elles-mêmes. Ainsi la commission comprendra six membres : deux vicaires généraux, un dignitaire du Chapitre (4), un recteur de la ville (5), un théologien, et le supérieur du séminaire. Pour chaque vacance, l'évêque avertira, au moins quinze jours à l'avance, de la date du concours. Seuls pourront faire acte de candidature les prêtres originaires du diocèse et y comptant trois années de ministère, « soit en qualité de curés (6) dans les paroisses et trèves, soit en qualité de confesseurs et administrans dans les frairies de campagne, ou directeurs de maisons religieuses, et prédicateurs de stations ». Les candidats seront tenus de présenter à l'évêque ou aux grands vicaires des attestations favorables signées de leur recteur. Les bretonnants ne pourront concourir que pour les paroisses réputées bretonnes et les « français » seulement pour les paroisses dites « galloises » ; à cet effet, la liste des paroisses sera établie selon leur catégorie. Les épreuves se dérouleront au séminaire et comporteront d'une part la solution de cas de conscience sur la morale et la pratique des sacrements, de l'autre la composition d'une homélie, le tout rédigé en latin. Le concours

(2) A Vannes, au XVIII^e siècle, le synode n'était plus convoqué. Pour régler les questions temporelles, les évêques réunissaient périodiquement un organisme appelé Bureau diocésain et qui était composé des dignitaires du chapitre, de deux chanoines délégués, et de recteurs, en nombre variable selon les époques, tous désignés par l'évêque. Les procès-verbaux des réunions sont consignés dans un registre qui a pour titre : « Livre des délibérations des Assemblées du Clergé de Vannes ». Arch. Morb. 84 G 4 (647).

(3) Antoine Fagon fut évêque de Vannes de 1720 à 1742. Il a laissé une réputation de janséniste.

(4) Il y avait à Vannes quatre dignitaires : l'archidiacre, le trésorier, le grand-chantre et le scolastique.

(5) Vannes comptait quatre paroisses : la cathédrale, Saint-Patern, Saint-Salomon et Notre-Dame du Mené qui avait alors pour recteur le supérieur du séminaire, Patrice Journeaux.

(6) Nous dirions aujourd'hui « vicaires ».

terminé, le vainqueur recevra un certificat qu'il remettra à un expéditionnaire agréé, en vue d'obtenir de Rome les provisions. Des procès-verbaux seront établis pour chaque séance et consignés dans « un registre particulier pour les expéditions et actes qui concerneront les concours ».

A la réunion du 25 juillet, treize membres du bureau diocésain étaient présents, sur les dix-sept ou dix-huit qui le composaient à cette époque : Anne-Michel de Langle, chanoine et grand-chantre, Antoine Verdoye, chanoine, doyen du chapitre, scolastique, Duclos-Bossart et Levalois de Séréac, chanoines, délégués par le Chapitre, Jean-Baptiste Faron, grand vicaire et recteur de Sarzeau, Palevard de Mênoray (7), ancien syndic, recteur de Languidic, Cillard de Kerampoul, recteur de Grand-Champ, Tanguy, recteur de Bignan, Maurice, chanoine honoraire, recteur d'Elven, Le Dors, recteur de Saint-Nolf, David, recteur de Males-troit, de Ponvallon-Hervouët, recteur de Pleucadeuc, et Louis Bonnard, recteur de Saint-Patern, syndic. La plupart étaient, sinon quesnellistes, du moins dévoués aux ordres de Fagon qui les avait nommés presque tous.

LE FONCTIONNEMENT DES CONCOURS à VANNES DE 1741 à 1755.

Seul le premier registre des concours nous est parvenu. Il se trouve aujourd'hui parmi les manuscrits conservés aux archives de l'évêché. De format 18 × 24, il compte 59 feuilles et porte en exergue le titre prévu par le règlement : « Registre des expéditions et actes qui concernent les concours pour le Diocèse de Vannes. » Grâce à ce registre, nous pouvons suivre le fonctionnement des concours du mois d'août 1741 au mois de décembre 1755. Les procès-verbaux, malgré une formulation quelque peu laconique et juridique, contiennent de précieux renseignements sur le clergé. Et, si nous nous donnons la peine de les recouper avec d'autres documents de l'époque, aussitôt ils prennent vie et nous nous trouvons plongés dans le fracas des controverses religieuses dans lesquelles s'affrontaient alors avec tant de vivacité jansénistes et constitutionnaires (8).

(7) Il signait le plus souvent : le Gal du Cunffio. Il fut syndic jusqu'en 1729. Fagon le remplaça par Louis Bonnard, l'un des plus fervents quesnellistes du diocèse.

(8) On appelait « constitutionnaires » les partisans de la constitution *Unigenitus* publiée le 8 septembre 1713 pour condamner la doctrine du Père P. Quesnel.

Sous l'évêque Fagon. — La première commission fut nommée par l'évêque Fagon. Au cours de la réunion du 25 juillet 1741, il la présenta aux membres du bureau diocésain qui, naturellement, acquiescèrent. Sa composition est bien révélatrice de la tendance qui gouvernait alors le diocèse. Les quesnellistes pouvaient y faire la loi. Un seul membre appartenait au « parti » constitutionnaire : Anne-Michel de Langle, chanoine et grand-chantre. Il avait été désigné en tant que dignitaire. A vrai dire, pour ce poste, Fagon n'avait pas le choix : le scolastique, Antoine Verdoye, appartenait bien au « parti » quesnelliste, mais il n'était que sous-diacre; quant à l'archidiacre François Dondel, et au trésorier, Joseph Touzée du Guernic, tous deux étaient de fervents constitutionnaires et ils avaient eu des démêlés personnels avec l'évêque. Les autres passaient pour dévoués à Fagon. Trois d'entre eux étaient connus pour leur zèle en faveur du quesnellisme : Bonaventure Du Boys, chanoine, et Jean-Baptiste Faron, recteur de Sarzeau, tous deux élus en tant que grands vicaires, Louis Bonnard, recteur de St-Patern, élu en tant que recteur de la ville. Patrice Journeaux (9) qui dirigeait alors le séminaire était plus modéré sans doute, mais il marqua toujours une grande fidélité à Fagon. Enfin le théologien de la Commission, Olivier Le Drogo, un modéré lui aussi, était grand vicaire.

Le premier concours eut lieu le 29 août 1741. Des six membres de la commission, seuls trois répondirent à la convocation : B. du Boys, J.B. Faron et P. Journeaux. Louis Bonnard était retenu au lit par la goutte. Olivier le Drogo était absent de Vannes. Enfin Anne-Michel de Langle, le constitutionnaire, quoique libre, envoya dire à l'évêque Fagon qu'il n'assisterait pas au concours. Nous en devinons la raison : divergence de tendance et de doctrine.

Les trois commissaires susnommés se présentèrent à deux heures de l'après-midi, devant Fagon, au logis épiscopal où ils prêtèrent serment de « juger... sans aucune prévention ni prédilection ». Puis ils accompagnèrent l'évêque au séminaire. Les épreuves durèrent de trois heures à huit heures du soir.

Les candidats étaient au nombre de vingt et un, pour trois paroisses. Parmi eux, deux vicaires de Louis Bonnard

(9) Patrice Journeaux appartenait à la Société de la Mission qui dirigeait le séminaire et la paroisse Notre-Dame du Mené.

connus pour leur zèle tapageur en faveur du guesnellisme, Louis Raoul (10), plus tard recteur de Malguénac et de Grand-champ, et René Guilloux (11) qui perdit tous ses pouvoirs à la mort de Fagon. Les trois vainqueurs, Guillaume Julé, vicaire à Bieuzy, Guillaume Courtet, vicaire à Caudan, et Augustin Le Métayer, vicaire à Quéven, n'ont laissé aucune trace dans les annales de l'époque, ni celles des jansénistes, ni celles des constitutionnaires. Sans doute étaient-ils des modérés.

Les épreuves du deuxième concours se déroulèrent le 3 janvier 1742. L'évêque Fagon, malade, n'y assista pas. Atteint de langueur, — à la suite des reproches du cardinal Fleury, disaient les constitutionnaires, — il ne sortait plus depuis plusieurs mois de sa résidence rurale de Kerango en Plescop. Louis Bonnard qui n'avait pas encore prêté serment se rendit à son chevet le 2 janvier. Quatre des six commissaires nommés présidèrent au concours : B. Du Boys, J.B. Faron, L. Bonnard et P. Journeaux. Anne-Michel de Langle, cette fois encore, refusa de se présenter, de même qu'Olivier Le Drogo qui semblait se désolidariser de plus en plus de Fagon.

Pendant la vacance du siège. — La mort de l'évêque Fagon, survenue le 16 février 1742, entraîna un grand bouleversement dans l'administration diocésaine. Le chapitre confia les pouvoirs de grand vicaire à un opposant irréductible, François Dondel, chanoine et archidiacre, futur évêque de Dol (12). Ami des Jésuites, il s'était trouvé, dès le début, en conflit avec Fagon. Vers 1740, il polarisait, autour de sa personne, les forces d'opposition. Fagon usa, à son égard, des sanctions canoniques les plus graves, le frappant d'interdit et lui faisant défense d'avoir aucun contact avec les communautés de religieuses. En le désignant comme premier grand vicaire, le chapitre manifestait la volonté d'imprimer au diocèse une nouvelle orientation. Cependant, — peut-être pour éviter un revirement trop brutal, — à

(10) Né à Melrand vers 1708, nommé à Malguénac le 10 février 1742, sept jours avant la mort de Fagon. Ce fut la dernière nomination de B. Du Boys en faveur de ses partisans.

(11) R. Guilloux fut choisi comme vicaire par Maurice, recteur d'Elven et chanoine honoraire. Mais les vicaires capitulaires lui refusèrent les pouvoirs.

(12) François Dondel de Kergonano appartenait à une famille de magistrats. Par antiquesnellisme il avait quitté la Sorbonne en 1717. Trésorier en 1721, archidiacre en 1734, il fut élu évêque de Dol en 1748.

Dondel il adjoignit deux autres grands vicaires dont l'un, un modéré, avait été grand vicaire de Fagon : Anne Michel de Langle et Olivier Le Drogo.

La composition de la commission des concours se ressentit de cette nouvelle orientation. Celle-ci fut remaniée au cours de la réunion du bureau diocésain tenu le 28 mars 1742 et présidée par Dondel. « Il a été arrêté, dit le procès-verbal, qu'on nommerait six examinateurs pour les concours ...sçavoir monsieur l'abbé Dondel en qualité de grand vicaire, monsieur l'abbé de Langle comme dignitaire du chapitre, monsieur l'abbé Le Drogo comme second grand vicaire, monsieur l'abbé du Guernic comme recteur de la ville (13), monsieur Le Belz comme recteur et théologien (14) et monsieur le supérieur du Séminaire. » De la commission nommée par Fagon ne restaient en fonction que trois membres dont deux n'avaient jamais siégé : Anne-Michel de Langle, Olivier Le Drogo et Patrice Journeaux. Trois nouveaux membres y faisaient leur entrée : François Dondel et Joseph Touzée du Guernic, trésorier et recteur de Saint-Pierre, deux adversaires de l'évêque Fagon, enfin Jean Belz, un modéré, grand vicaire sous l'ancien évêque, nommé sans doute par souci d'équilibre. Les quesnellistes trop marqués étaient écartés : Bonaventure Du Boys, Jean-Baptiste Faron et Louis Bonnard.

L'assemblée du 28 mars prit une autre mesure. Modifiant l'article 5 du règlement du 25 juillet précédent, elle arrêta « qu'il était plus à propos de permettre aux Bretons de concourir également aux paroisses françoises, attendu qu'ils scavent les deux idiomes, et qu'on ne pourra recevoir aux dits concours les François pour les paroisses bretonnes qu'autant que les dits François prouvent qu'ils scavent la langue bretonne. »

Treize membres du bureau diocésain avaient pris part à l'assemblée du 28 mars : François Dondel qui présidait, Joseph Touzée du Guernic, trésorier, Anne-Michel de Langle, grand chantre, de Kersivien de Gouvello et Champeau, chanoines délégués par le chapitre, Palevard, recteur de Grand Champ, Belz, doyen de Mendon, Tanguy, recteur de Bignan, Lucas, recteur de Pluneret, David, recteur de Malestroit, Simon, recteur de Lanvaudan, et Bonnard, recteur de Saint-Patern et syndic. Les constitutionnaires y

(13) Il était recteur de la cathédrale.

(14) Docteur de Sorbonne, et doyen de Mendon.

dominaient, étant représentés par cinq membres. Les quesnellistes n'y étaient que deux : Louis Bonnard et Lucas, ancien secrétaire de Fagon; Antoine Verdoye, le scolastique, ne s'était pas présenté.

La commission nouvelle eut à organiser un concours, celui du 8 août 1742 (15). Les candidats étaient nombreux : 25; il faut dire que l'une des paroisses, Bourg-Paul (aujourd'hui Muzillac), était recherchée. Parmi eux, nous relevons les noms de deux constitutionnaires connus qui furent aussi les deux vainqueurs, Jean-Jacques-Antoine Le Didrouc, de Saint-Pierre de Vannes, qui obtint Bourg-Paul, et Colombar Soymié, directeur des religieuses de Locmaria, qui fut nommé à Molac.

Sous l'évêque Jean-Joseph de Jumilhac. — L'évêque Jumilhac, en décembre 1742, refondit presque entièrement la commission. Il en écarta les membres de l'administration épiscopale qu'il remplaça par des chefs de paroisse. La commission de Jumilhac se signale encore par un certain dosage entre les deux tendances rivales. Constitutionnaire modéré, il se montra toujours soucieux de ménager les personnes et d'éviter des réactions trop brutales à l'encontre des quesnellistes. La commission était formée essentiellement de personnages modérés et accommodants, venus des deux horizons. Seul, Joseph Touzée du Guernic était de tendance plus marquée. Il avait été nommé pendant la vacance du siège. Comme il était chef de paroisse Jumilhac ne voulut pas l'exclure. Les autres membres pouvaient se classer en deux groupes : d'un côté, trois membres ayant joui des faveurs de Fagon, Patrice Journeaux, recteur de N.-D. de Mené et supérieur du séminaire, Noël David, recteur de Malestroît, nommé au bureau diocésain par Fagon, et Jean Belz, doyen de Mendon, ancien grand vicaire — de l'autre, Rolando, recteur de Landévant, et Racouët, recteur de Locminé.

Les innovations de Jumilhac entraînent également quelques changements dans les épreuves. Les cas de conscience furent remplacés par trois questions, l'une sur le dogme, l'autre sur la morale et la troisième sur l'administration des sacrements ou les fonctions du ministère. Ces

(15) L'évêque Jean-Joseph Chapelle de Saint-Jean de Jumilhac, nommé le 2 avril, n'avait pas encore pris possession. La prise de possession n'intervint que le 6 septembre, par l'entremise de Fr. Dondel.

trois questions devaient être traitées le mardi matin, en quatre heures, de 7 à 11 heures ou de 8 à 12 heures. Quand il était présent à Vannes, l'évêque allait au séminaire les dicter. Cette formalité accomplie, il se retirait au logis épiscopal, laissant le soin de la surveillance aux examinateurs. A la fin de la matinée, les compositions étaient enfermées dans une enveloppe cachetée. A 13 heures, l'évêque et les commissaires les examinaient ensemble au château de la Motte et leur attribuaient une note. L'homélie était reportée au mercredi matin à 7 heures ou 8 heures. Vers 11 heures, les candidats se rendaient à l'hôtel épiscopal où, devant l'évêque et les commissaires, ils déclamaient, feuilles en mains, le commentaire qu'ils venaient de rédiger.

En fait l'évêque Jumilhac, — qui n'observait pas la résidence, — ne présida que deux concours sur les huit qui furent organisés sous son épiscopat (16). En son absence, la présidence était assurée par un vicaire général délégué. François Dondel reçut deux fois ce mandat (17) et Félix de Fumel, un constitutionnaire ardent, futur évêque de Lodève, quatre fois (18).

A partir de 1743, la commission se réunissait la veille du concours, autour de l'évêque ou de son délégué, pour le choix des questions.

Sous l'évêque Charles-Jean de Bertin. — En octobre 1746, Charles-Jean de Bertin succéda à Jumilhac, promu archevêque d'Arles. Nommé par Boyer qui détenait alors la feuille des Bénéfices, Bertin était un constitutionnaire convaincu. Il le montra dès son arrivée, en évinçant de l'administration tous ceux qui avaient encore des attaches avec le « parti » quesnelliste. Cependant à la commission des concours il n'apporta aucune modification sensible. Seul le secrétaire changea. Jumilhac avait conservé celui d'Antoine Fagon, Ambroise Le Guern, qui était aussi recteur d'Ambon. Bertin le remplaça par le fils d'un avocat constitutionnaire de Vannes, Béatrice Jarno.

Bertin était très exact à observer la résidence. Les quesnellistes, qui n'avaient pour lui aucune sympathie, le reconnaissaient dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. De 1746

(16) Le 6 décembre 1742 et le 3 décembre 1744.

(17) Le 28 mars et le 8 août 1743.

(18) Le 20 mai et le 21 octobre 1745, puis le 17 février et le 30 juin 1746.

à 1755, il présida, pour ainsi dire, tous les concours. Trois seulement furent organisés par un vicaire général délégué : en 1753 et 1754 (19). A cette époque, Bertin se trouvait à Paris où il faisait partie de la commission épiscopale chargée d'examiner le *Livre du Peuple de Dieu* du Père Berruyer.

Bertin exigeait des candidats qu'ils se présentent au palais épiscopal le lundi soir. C'était pour lui l'occasion de converser avec eux et, sans doute, de mieux les connaître. Seule une raison grave de ministère pouvait les dispenser de cette visite.

Autres renseignements fournis par le Registre. — Il n'était pas rare de voir concourir, côte-à-côte, des prêtres encore tout novices et des vétérans de soixante ans et plus. En dehors des trois années de ministère requises par le règlement, aucune condition d'âge n'était imposée.

La plupart des candidats étaient « curés » ou « subcurés », nous dirions aujourd'hui : vicaires. Quelques uns sont présentés comme aumôniers d'hôpital, directeurs de religieuses ou prédicateurs de missions. Pour les paroisses plus importantes, Sarzeau, Allaire, Brech, Pluvigner, Kervignac, par exemple, des recteurs, des licenciés ou même des docteurs de Sorbonne n'hésitaient pas à se mettre sur les rangs.

Dans les vingt-cinq listes du registre, nous ne relevons que deux noms de quesnellistes notoires. Encore figurent-ils pour le premier concours, sous Antoine Fagon. Sous Jumilhac, quelques constitutionnaires bien marqués se présentèrent aussi. La plupart des candidats étaient de tendance modérée ou mal définie.

Malgré la clause qui réservait les concours aux prêtres originaires du diocèse, quatre étrangers furent admis à se présenter : Pierre Frabouet, « subcuré » à Molac, et Claude-Yves Merien, « subcuré » à Pluvigner, tous deux du diocèse de Quimper, Mathurin Puissant, « subcuré » à Saint-Guyomard, du diocèse de St-Malo, et Jean Le Bot, « subcuré » à Missillac, au diocèse de Nantes (20). Mais ils avaient des

(19) Louis-Marie de Pontual pour le 14 juin 1753, Augustin-Hylarion Paris de Soulanges pour le 7 février et le 30 mai 1754.

(20) Pierre Fraboulet, 35 ans; concours du 28 mars et du 8 août 1743, puis du 20 mai 1745. — Claude-Yves Merien : 38 ans; concours du 20 juin 1746. — Mathurin Puissant : 36 ans; concours du 20 mai 1745, puis du 7 février 1754. — Jean Le Bot : 36 ans; concours du 4 décembre 1755.

attaches avec le diocèse de Vannes : les trois premiers y exerçaient le ministère depuis des années et il est fort probable que le quatrième en était originaire.

Après l'assemblée du 28 mars 1742, le registre établit une distinction entre les candidats : les uns sont classés *Britones magistri*, les autres *Galli magistri*. Nous savons qu'à partir de cette date, les « Britones » pouvaient concourir pour les paroisses françaises. En fait, pas un seul candidat, en douze ans, n'a bénéficié de cette clause.

Au moment de l'appel, le mardi matin, il y avait parfois des absents. Le cas était assez rare cependant. Il l'était beaucoup moins le mercredi matin, certains jugeant leur cause perdue dès le premier jour.

Les candidats cherchaient-ils à utiliser des documents interdits ? Plusieurs remarques de Bertin le laisseraient supposer. « Avant de quitter la salle du Concours, nous avons averti tous Mrs les concourans qu'ils ne devaient faire aucun usage de livres imprimés ou de manuscrits. »

Les gradués en théologie et les recteurs l'emportaient généralement sur les vicaires. Mais nous ne pouvons conclure de là que le jury se laissait influencer par le rang, le titre ou le diplôme. Nous relevons du reste un cas où un simple « subcuré », dépourvu de tout titre universitaire, surclassa un docteur de Sorbonne, l'abbé Antoine Véry de Saint-Romain. Les tendances politiques ou religieuses ne semblent pas avoir pesé davantage sur la décision du jury, sauf pendant la vacance du siège peut-être en 1742. Certains candidats malheureux sont allés jusqu'à s'inscrire pour cinq ou six concours. Pour comble d'infortune, leur persévérance laissa toujours les commissaires insensibles. Et, finalement, de guerre lasse, ils se résignaient à quitter la lice.

Les dossiers des vainqueurs étaient confiés à un expéditionnaire agréé qui les communiquait à son correspondant romain. Les provisions parvenaient de la daterie apostolique dans un délai d'environ deux mois. L'Abbé Jean-Marie-Vincent Touzée de Grandisle, docteur de Sorbonne, qui, le 30 juin 1746, avait obtenu Sarzeau, s'était adressé à M. Tournay à Paris. Tous les autres eurent recours à des Rennais. Les noms de ceux-ci nous sont connus par le registre. C'étaient l'abbé Dauphin, puis messieurs Arot père et fils, tous deux avocats.

Nous aurions aimé connaître les questions posées aux candidats. Malheureusement les procès-verbaux n'en font pas état. Nous devinons toutefois, par la lecture de quelques feuillets épars parmi les manuscrits de l'évêché, qu'elles étaient avant tout d'ordre pratique (21).

Il eût été intéressant aussi de pouvoir suivre chacun des vainqueurs dans sa nouvelle paroisse et de voir dans quelle mesure la réforme de Benoit XIV a été bénéfique à l'époque, pour la vie religieuse du diocèse. Malheureusement encore, une enquête en ce sens, en l'état actuel des archives, s'avère difficile et, sans doute, n'aboutirait à aucun résultat solide. Les documents sont trop rares et trop fragmentaires. Mais nous pouvons faire confiance aux différents articles qui réglaient le fonctionnement des concours. Ils étaient conçus de manière à écarter tout candidat incapable ou indigne et par là, à mettre fin aux abus signalés par les évêques avant 1740.

Joseph MAHUAS.

(21) Voir E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR. *Les pays d'obédience dans l'ancienne France*, 1908, chapitre V, p. 73-87.